

Circulaire d'information

INFCIRC/671

Date : 7 mars 2006

Distribution générale

Français

Original : Anglais

Communication du 15 décembre 2005 adressée à l'Agence par la mission permanente du Japon au sujet de l'application des orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives au Japon

Le Directeur général a reçu du Représentant permanent du Japon une lettre datée du 15 décembre 2005 contenant des informations sur l'application des orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives au Japon.

Compte tenu du souhait exprimé dans la lettre, le texte de cette dernière est joint en annexe.

Réf. n° JPM/A/E1-41-05

MISSION PERMANENTE DU JAPON
VIENNE

Andromeda Tower
Donau-City Strasse 6
1220 Vienne
Autriche
Téléphone : (+43) (1) 260 63-0
Télécopie : (+43) (1) 263 6750

le 15 décembre 2005

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de vous informer de l'état actuel de l'application du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives au Japon.

La sécurité nucléaire est devenue une question de plus en plus importante sur laquelle devrait se pencher l'ensemble de la communauté internationale. La deuxième version du plan sur la sécurité nucléaire est une révision de la première version élaborée et mise en œuvre par l'Agence suite aux attaques terroristes du 11 septembre 2001. Il est extrêmement important que la communauté internationale continue à trouver un terrain d'entente dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour résoudre cette question. À cet égard, le Japon apprécie énormément et appuie les activités de l'AIEA concernant la sécurité nucléaire.

Le Japon reconnaît la nécessité de renforcer le contrôle des sources radioactives dans le but de renforcer la sécurité nucléaire. Vous vous rappelez sans doute que nous vous avons écrit en février 2004 pour exprimer notre appui pour le Code de conduite révisé sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, qui favorise la réalisation de cet objectif.

Le Japon est fermement convaincu que l'application des orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives contribuera à renforcer les activités de l'AIEA concernant la sécurité nucléaire et appuie pleinement la mise en œuvre de ces orientations. Au nom du gouvernement japonais, je vous informe qu'après modification des lois nationales pertinentes, les orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives seront appliquées au Japon à compter du 1^{er} janvier 2006.

Le gouvernement japonais serait reconnaissant au Secrétariat de bien vouloir distribuer la présente lettre à tous les États Membres de l'AIEA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

Yukiya Amano
Ambassadeur
Représentant permanent du Japon auprès de l'AIEA

Mohamed ElBaradei
Directeur général
AIEA, CIV, salle A-2822